

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**
Extrait
du registre des délibérations

Publié le 20/12/23
Mis en ligne le 21/12/23

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 08/12/23

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, M. Benoît LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERGAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 48

Secrétaire de séance : Eric BODEAU

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ**

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis 2014 et la signature du contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région Limousin, le Territoire de projets de Guéret regroupe la Communauté d'Agglomération du

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231214-320_23-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche. Il s'est construit autour d'un enjeu principal commun : le renouveau démographique.

Il s'articule aujourd'hui autour des projets suivants :

- Le Contrat de développement et de transitions centré sur une stratégie territoriale partagée entre le territoire et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette stratégie s'élabore autour des projets de territoire et vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transitions et d'attractivité pour la période 2023-2025. Sa mise en oeuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.
- L'approche territoriale des Fonds européens, définie par une stratégie de Développement Local menée par le Groupe d'Actions locales dans le cadre du Plan stratégique National, du programme régional FEDER/FSE+ de la Nouvelle Aquitaine et du programme FEADER 2023-2027.
- Des projets communs autour du développement de nouveaux usages et services (numériques, collaboratifs...)

Une convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche pourrait constituer le support juridique de cette nouvelle organisation, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'entente intercommunale est en effet une forme souple de coopération. Elle n'a pas de personnalité morale.

Selon l'article précité : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs, des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

L'objet de cette convention serait de permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche de s'engager à élaborer conjointement un projet de territoire défini et piloté avec le soutien d'une ingénierie partagée entre les 2 EPCI signataires

Consécutivement, les signataires s'engageraient à préparer, mettre en oeuvre, et assurer le suivi et l'évaluation des contrats de cohésion territoriale dénommés « Contrats Mixtes d'Agglomération » sur le périmètre des deux EPCI signataires.

Consécutivement, les signataires, le Président des Portes de la Creuse en Marche et le Président de l'Agglomération du Grand Guéret s'engageraient à préparer, mettre en oeuvre, et assurer le suivi et l'évaluation de ces différents projets sur le périmètre des deux EPCI signataires.

Cette convention régirait tous les moyens humains partagés et définirait le financement de ces postes après décision de la commission spéciale.

Elle serait conclue pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour le bon fonctionnement de l'Entente intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche

constitueraient une Commission spéciale, dont le rôle sera d'assurer la mise en œuvre de la présente convention et de valider toutes les opérations nécessaires à la conduite du projet.

La Commission aurait donc pour rôle :

- De s'assurer du suivi des projets et des plans d'actions de la stratégie territoriale partagée
- De définir les besoins et de décider des conditions de financement de l'ingénierie nécessaire à la conduite de l'ensemble de ces actions et opérations,
- D'assurer le suivi annuel financier de l'ingénierie partagée,
- De valider ou de modifier les modalités de répartition des charges afférentes aux frais d'ingénierie entre les 2 EPCI

Il est proposé que cette commission soit composée des Présidents de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche et de 5 représentants de chacune des deux structures.

Elle se réunirait en tant que de besoin et pourrait inviter toute autre personne nécessaire au bon examen des projets.

Le projet de convention d'entente intercommunale est joint en annexe de la présente note de présentation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- d'approuver la passation de la convention d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,
- de désigner Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la commission spéciale chargée de coordonner ce projet,

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe PONSARD	M. Eric BODEAU
M. François BARNAUD	M. Jean-Paul BRIGNOLI
M. Pierre AUGER	Mme Patricia GODARD
Mme Christine MARRACHELLI	Mme Françoise OTT
Mme Annie ZAPATA	Mme Armelle MARTIN

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.

Délibération n°320/23 du 14/12/23

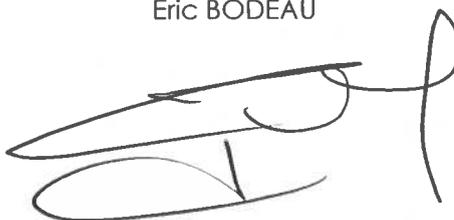
9-Autres domaines de compétences 9.1Autres domaines de compétences des communes

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Eric BODEAU



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231214-320_23-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

PROJET DE CONVENTION

RELATIVE A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dont le siège social se situe 9, avenue Charles de Gaulle à GUERET (23000), représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Et

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, dont le siège social est situé 1 rue des Violettes à GENOUILLAC (23350), représentée par son Président, Monsieur Guy MARSALEIX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Territoire de projets de Guéret regroupe la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche. Il s'est construit autour d'un enjeu principal commun : le renouveau démographique.

Il s'articule autour des projets suivants :

- Le Contrat de développement et de transitions centré sur une stratégie territoriale partagée entre le territoire et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette stratégie s'élabore autour des projets de territoire et vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transitions et d'attractivité pour la période 2023-2025. Sa mise en oeuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.
- L'approche territoriale des Fonds européens, définie par une stratégie de Développement Local menée par le Groupe d'Actions locales dans le cadre du Plan stratégique National, du programme régional FEDER/FSE+ de la Nouvelle Aquitaine et du programme FEADER 2023-2027.
- Des projets communs autour du développement de nouveaux usages et services (numériques, collaboratifs...)

La convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche constitue le support juridique de cette organisation, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entente intercommunale est une forme souple de coopération. Elle n'a pas de personnalité morale.

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche s'engagent à élaborer conjointement un projet de territoire défini et piloté avec le soutien d'une ingénierie partagée entre les 2 EPCI signataires.

Consécutivement, les signataires, le Président des Portes de la Creuse en Marche et le Président de l'Agglomération du Grand Guéret s'engagent à préparer, mettre en œuvre, et assurer le suivi et l'évaluation de ces différents projets sur le périmètre des deux EPCI signataires.

Cette convention régit tous les moyens humains partagés et définit le financement de ces postes après décision de la commission spéciale.

Elle est conclue pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : ELABORATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT PARTAGEE

L'élaboration de ces différentes stratégies territoriales constitue un préalable indispensable.

Elles ont été définies à partir d'un diagnostic du territoire et d'objectifs prioritaires. Elles prennent la forme de plans d'actions, et constituent pour ce fait une vision partagée du territoire.

Elle peut se traduire par la construction de projets communs et d'une ingénierie partagée à l'échelle du territoire définis par les 2 EPCI.

ARTICLE 3 : COMMISSION SPECIALE

Pour le bon fonctionnement de l'Entente intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche constituent une Commission spéciale, dont le rôle sera d'assurer la mise en œuvre de la présente convention et de valider toutes les opérations nécessaires à la conduite du projet.

La Commission a donc pour rôle :

- De s'assurer du suivi des projets et des plans d'actions de la stratégie territoriale partagée
- De définir les besoins et de décider des conditions de financement de l'ingénierie nécessaire à la conduite de l'ensemble de ces actions et opérations,
- D'assurer le suivi annuel financier de l'ingénierie partagée,
- De valider ou de modifier les modalités de répartition des charges afférentes aux frais d'ingénierie entre les 2 EPCI

La Commission est composée des Présidents de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche et de 5 représentants de chacune des deux structures.

La Commission est co-présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et par le Président de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Elle se réunit autant que de besoin et peut inviter toute personne ès qualité pour le bon examen des projets.

Les propositions sont établies à la majorité des membres de la Commission spéciale.

ARTICLE 4 : LES CHARGES D'INGENIERIE COMMUNES

Dans une optique de mutualisation des moyens, la commission spéciale confie l'ingénierie aux personnes ressources qu'elle aura désignées.

Les frais d'ingénierie, généraux et thématiques, peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la Région Nouvelle Aquitaine ou des fonds européens Leader.

Le reste à charge est partagé entre les deux collectivités, selon les modalités suivantes :

- 80% pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et 20% par la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche.

Ces modalités pourront être modifiées par la commission spéciale.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention d'entente intercommunale prendra effet dès sa signature par les représentants respectifs des deux structures intercommunales et rendue exécutoire en Préfecture de la Creuse.

Elle prendra fin après la réalisation complète de son objet décrit en article 1.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toutes les modifications à apporter à la présente convention devront être étudiées par les signataires de l'entente, approuvées par délibération des organes délibérants des EPCI, et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le

en quatre exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret

Pour la Communauté de Communes Portes
de la Creuse en Marche

Le Président
M. Eric CORREIA

Le Président
M. Guy MARSALEIX